

Région : ARIÈGE - ALPES  
Département : DROME

Référence : 95-204-00

# **PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION**

## **A TITRE ISOLÉ**

*MOTIF DE LA RÉCEPTION : VÉHICULE ORIGINAL*

Il résulte des constatations effectuées le  
à la demande de M \_\_\_\_\_

que le véhicule ci-dessous décrit :



Satisfait dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles (rayez les rubriques ne

- 1) Véhicules automobiles : R 54 à R 62 - R 69 à R 97 - R 104 (*et s'il y a lieu R 105*).
  - 2) Remorques et semi-remorques : R 54 à R 62 - R 79 à R 82 - R 85 à R 89 - R 90 à R 93 - R 97 - R 103 à R 104.
  - 3) Véhicules hors limites réglementaires (*affectés aux transports exceptionnels*) : R 69 à R 97 - R 103 à R 104.
  - 4) Véhicules agricoles et de travaux publics : R 139 à R 145 - R 147 à R 156 et R 161.
  - 5) Motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur : R 169 à R 170 - R 172 à R 183 en ce qui concerne, pour l'article R 182, l'application de l'article R 97.
  - 6) Cyclomoteurs : R 188 - R 69 à R 73 - R 194 à R 199.
  - 7) Engins spéciaux : R 168 du Code de la route.

**MENTION(S) SPÉCIALE(S)** à porter au verso de la carte grise.

MENTION SPECIALE : VEHICULE POUVANT CIRCULER S/COUVERT DE L'ART-R 48 OU  
CODE DE LA ROUTE à UN PTAC DE 24 T à 41T500

A

A

Pour le Préfet,

*le Directeur régional, par délégation,*

# Le Technicien de l'Industrie et des Mines